

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION PUBLICITAIRE

Les présentes conditions générales de vente régissent la commercialisation par LÉGISOCIÉTÉ NOM COMMERCIAL RSI RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ET INDÉPENDANTS SASU AU CAPITAL DE 5000€ DONT LE SIEGE SOCIAL EST AU 15 RUE DU LOUVRE - 75001 PARIS RCS PARIS B 520 831 736 N°TVA INTRA FR 1452083173600019 - SIRET 520 831 736 000 19, société privée (ci-après le prestataire) de ses supports internet, par la signature d'un bulletin d'adhésion par lui-même ou par l'un de ses préposés ou mandataire éventuel, le souscripteur confirme sans réserve, d'une part, savoir que cette offre n'est pas obligatoire, son accord irrévocable sur ladite commande et son exécution par le prestataire et d'autres part, son acceptation des conditions générales de vente.

### ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur prend l'entière responsabilité des éléments de publication : numéros d'appel, titres, textes, dessins, photographies, marques de fabrique, de commerce etc... qu'il déclare être autorisé à utiliser et décharge le prestataire de toute responsabilité en cas de recours d'un tiers consécutif à la publication des éléments ci-dessus décrits et atteste souscrire à une offre publicitaire.

### ARTICLE 2 - REFUS DE PUBLICATION

Le prestataire se réserve la faculté de refuser, sans aucune limitation de délai, des publications non conformes à ses intérêts matériels ou moraux, aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En aucun cas le refus pour l'un des motifs susmentionnés ne peut ouvrir droit à l'allocation de dommages-intérêts pour le souscripteur. Si les publications sont déjà réglées, le prestataire procédera alors à leur remboursement au prorata temporis.

### ARTICLE 3 - DURÉE ET EXPIRATION DU CONTRAT

L'inscription à l'abonnement annuel prend effet à compter de la date de signature du formulaire d'enregistrement. L'abonnement annuel est renouvelé automatiquement pour une nouvelle durée identique, par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par le souscripteur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 (trois) mois avant le terme du contrat.

### ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont exprimés en euros. Le règlement de l'abonnement s'effectue par avance, par annuité. Les modes de règlement acceptés sont le mandat cash, le chèque bancaire ou postal et le virement bancaire.

### ARTICLE 5 - RÉALISATION DE LA PRESTATION

L'inscription comprend la publication de la catégorie juridique, dénomination, le montant du capital social, le rcs ou siren et ville d'immatriculation, le n° de TVA intracommunautaire, le(s) dirigeant(s), la date de début d'activité, le siège social, siren, n° téléphone, fax... prestation publicitaire diffusée exclusivement sur internet [www.rsi-repertoireassocieetesdesindependants.com](http://www.rsi-repertoireassocieetesdesindependants.com). Le souscripteur atteste ne pas confondre le prestataire et ses activités avec le répertoire SIRENE et répertoire des métiers ou toute autre édition concurrente, similaire, privée ou publique. Cette prestation n'a aucun caractère officiel et est destinée uniquement à un but publicitaire. Le souscripteur peut demander jusqu'à 3 (trois) modifications par période d'abonnement, des données qu'il souhaite voir publiées. Le souscripteur devra communiquer les données qu'il souhaite voir modifiées et/ou ajoutées, par écrit et dans un délai minimum de 10 (dix) jours avant leur entrée en vigueur. Le souscripteur déclare être informé de la nature, des caractéristiques, des performances de l'Internet (vitesse, difficultés d'accès, indisponibilités du réseau etc.) et des risques y afférents (intrusion, détournements, virus, etc.). Il dégage, en conséquence, le prestataire de toute responsabilité afférente à des événements liés à l'Internet.

### ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut demander, par simple lettre au prestataire (LEGISOCIÉTÉ RSI Répertoire des Sociétés et Indépendants, 15 rue du Louvre, 75001 PARIS) afin que ses coordonnées ne soient plus communiquées à des tiers.

### ARTICLE 7 - DROIT DE CESSION À DES TIERS

Le souscripteur autorise le prestataire à céder les contrats existants à des tiers, sous réserve cependant de la garantie d'une publication conforme. Le prestataire a la possibilité de modifier, le cas échéant, le domaine Internet, sous réserve de garantir un impact publicitaire similaire pour le souscripteur.

### ARTICLE 8 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sera porté exclusivement devant le tribunal de commerce de paris.